



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2018**

Le jeudi premier février deux mil dix-huit à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint Germain du Bel Air, régulièrement convoqué, s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LABRANDE Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 25/01/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/01/2018.

**Etaient présents** : LABRANDE Patrick, LEPOINT Jacqueline, LEMPEREUR Thierry, NADAL Gérard, VIERS Sandrine, AUBER Martine, BORIES Serge, CAVACCUITI Philippe, DALET Frédéric, MOREAU Annie, LANXAT Lucien, FARGES Gérard, VALLAT Claude, DEREIX Frédéric.

**Excusés avec procuration** :

**Absents excusés** :

**A été nommé Secrétaire de séance** : Frédéric DALET

**Délibération n°01/2018 : Ecole-Création d'un SIVU et validation du projet des statuts**

M. le maire expose au conseil municipal que la conjoncture de grande fragilité des effectifs des écoles du RPI perdure depuis plusieurs années et que le RPI est sous la menace de fermeture de poste.

Il rappelle que depuis deux ans les communes travaillent sur un projet de création d'une école unique sur le RPI en lieu et place des quatre écoles actuelles.

Aujourd'hui, pour amorcer concrètement ce projet, il est proposé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U) ayant pour objet la réalisation d'un pôle scolaire unique sur le RPI et pour mission l'élaboration du projet d'école unique et l'étude de faisabilité.

Le projet de statut est présenté à l'assemblée.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création du S.I.V.U « de la vallée du Céou » et la validation de ses statuts.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de création d'un syndicat intercommunale à vocation unique scolaire et considérant qu'il est de l'intérêt des communes du RPI de s'associer au sein d'un S.I.V.U ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique regroupant les communes de Concorès, Frayssinet, Montamel, Peyrilles, Saint Chamrand, Saint Germain du Bel Air et Uzech-Les-Oules ;

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Unique de la Vallée du Céou tels que présentés par Monsieur le Maire.

- **VALIDE** le nom de « S.I.V.U. de la Vallée du Céou ».

- **DIT** que le siège social sera fixé à la mairie de Saint Germain du Bel Air.

- **DESIGNE** comme membres titulaires au comité syndical: Patrick LABRANDE, Jacqueline LEPOINT, Philippe CAVACCUITI

- **DESIGNE** comme membres suppléants au comité syndical : Sandrine VIERS, Martine AUBER, Thierry LEMPEREUR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°02/2018 : Mini-bus Citroën Jumper - Convention de mise à disposition**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certaines associations de la commune, l'EHPAD le souleilhou et l'ALSH, ont déjà émis une demande pour utiliser le minibus communal citroën Jumper à des fins de sorties culturelles ou d'animations.

C'est pourquoi, suite au renouvellement du minibus du transport scolaire, Monsieur le maire propose de souligner la volonté municipale d'un soutien à la vie associative et à son développement, en mettant à leur disposition l'ancien minibus de marque citroën.

Il est précisé que cette mise à disposition ne se fera que sur réservation et que l'utilisation par les services communaux demeure prioritaire.

Les réservations se feront auprès de la Mairie en fonction des disponibilités du planning. Cette démarche a pour objectif de rendre service à ces organismes et ainsi permettre la réalisation d'activités à caractère stimulant, dépaysant, ou encore sportives créant cohésion et lien social.

Il précise que le prêt de ce véhicule doit être encadré par des règles bien définies dans une convention de mise à disposition.

Il fait lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du Minibus Citroën Jumper ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition du minibus de la commune de Saint Germain du Bel Air,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire et signer toutes les pièces administratives.

### **Délibération n°03/2018 : Convention de mise à disposition de service partagé à titre transitoire avec la Communauté de Communes Quercy Bouriane pour la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire**

L'arrêté préfectoral SPG-2016-8 du 28 juin 2016, a validé le transfert de la compétence sport à la communauté de communes Quercy Bouriane à compter du 1er juillet 2016, pour l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire que sont le gymnase de la Poussie, le gymnase de l'Hivernerie et les piscines municipales de Gourdon et de Saint Germain du Bel Air,

Jusqu'à la date du transfert de la compétence « sport », la piscine municipale de Saint Germain du Bel Air était gérée par la commune,

Une période transitoire pour l'évaluation et la mise en œuvre des opérations de transfert du personnel, d'actif et de charges vers la Communauté de Communes Quercy Bouriane était donc nécessaire, afin d'assurer la continuité du service auprès de la population.

Pour ce faire, le Conseil Communautaire a validé lors de sa séance du 6 juillet 2016 la mise en place d'une convention de service partagé, afin que la commune de Saint Germain du Bel Air exerce pour le compte de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, l'entretien, la gestion et le fonctionnement de la piscine municipale de Saint Germain du Bel Air, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2016. Lors de la séance du 7 décembre 2016, le Conseil Communautaire a validé le renouvellement de cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2017 puis jusqu'au 31 décembre 2017 lors de sa séance du 28 juin 2017.

Cette période de transition n'a pas été suffisante et n'a pas permis de transférer définitivement l'équipement sportif, susmentionné, de Saint Germain du Bel Air à la Communauté de Communes Quercy Bouriane. Il convient donc de renouveler la convention de service partagé afin de continuer à assurer le service auprès des usagers, pour une période de trois mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2018. Comme prévu par la convention initiale, la Communauté de Communes Quercy Bouriane remboursera à la Commune de Saint Germain du Bel Air, la charge nette de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention de service partagé entre la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Saint Germain du Bel Air, pour l'entretien, la gestion et le fonctionnement de la piscine municipale de Saint Germain du Bel Air, dans les conditions ci-avant énoncées et pour la période du 1er janvier 2018 au 31 mars 2018 ;

**AUTORISE** M. le maire à toutes démarches et signatures utiles.

### **Délibération n°04/2018 : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en régie du camping municipal le Moulin vieux et par conséquent des nouveaux besoins du service, il y a lieu, de créer cinq emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité dont un poste **d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet** à raison de 35h hebdomadaires pour assurer la gestion du camping, un poste **d'adjoint d'animation territorial** à raison de 35h pour assurer la gestion du camping en binôme avec le gestionnaire principal, un **poste d'adjoint d'animation territorial** à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour assurer l'animation, un **poste d'adjoint technique territorial** à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien du camping et un **poste d'adjoint technique territorial** à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien des vestiaires de la piscine dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de **35 heures hebdomadaires pour la période du 01/04/2018 au 30/09/2018**.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de **35 heures hebdomadaires pour la période du 01/07/2018 au 30/09/2018**.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial.
- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de **20 heures hebdomadaires pour la période du 01/07/2018 au 02/09/2018**.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation territorial.
- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de **14 heures hebdomadaires** pour la période du **01/07/2018 au 02/09/2018**.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de **7 heures hebdomadaires** pour la période du **01/07/2018 au 02/09/2018**.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- D'autoriser M. le Maire à signer les contrats.  
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2018.

#### **Délibération n°05/2018 : Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Lot- renouvellement de la convention de service internet**

Le Maire donne lecture du courrier émanant du Centre de Gestion de la Fonction Publique qui rappelle que notre Commune est actuellement liée avec celui-ci par la « convention de service internet ».

Le maire propose de renouveler la convention qui lie la commune au service internet du C.D.G dans les mêmes conditions pour les prestations suivantes :

- Dématérialisation administrative
- Certificats électroniques RGS\*\* et assistance à son installation et utilisation.
- Dématérialisation des marchés publics

Cette convention prendra effet à compter du 1er janvier 2018, est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et renouvelable tacitement deux fois pour une période d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**Accepte** de renouveler la convention « service internet » du Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2018 aux mêmes conditions.

## Délibération n°06/2018 : Motion et lettre au Président de la République : Nos écoles, nos villages veulent vivre.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la carte scolaire 2018 qui propose plus de suppressions en un an que sur les 3 années passées ;

La décision de déplacer la majeure partie du gouvernement dans le Lot pour la première Conférence Nationale des Territoires délocalisée ainsi que les annonces faites en tant que candidats sur FR3 le 28 avril 2017, « **il faut sur plusieurs services publics, décider d'un moratoire, en particulier sur les écoles. Il n'y aura pas de fermeture d'école dans le monde rural dans les 5 ans qui viennent parce que la ruralité en a besoin pour ré-attirer, réenclencher son attractivité, ce qu'elle est en train de faire** », pouvaient nous laisser penser qu'il émanait une réelle volonté de changer de logique et de travailler à l'attractivité des territoires ruraux en engageant un moratoire sur les fermetures de classes et d'écoles rurales.

Ceci aurait permis, comme l'a dit le ministre devant la commission du Sénat le 15 novembre 2017, de soutenir « le projet d'école de la confiance, où l'on se fait confiance et qui inspire confiance à la société » , Cela aurait permis d'engager une véritable réflexion commune sur les besoins, les contraintes et les atouts de nos territoires, « une évaluation partagée » selon les mots du président (conférence nationale des territoires, 17 juillet 2017).

Les engagements budgétaires, que nous soutenons, en faveur du dédoublement des classes de CP, nous interrogent sur deux points :

-que restent-ils comme marge de manœuvre pour travailler sur l'évolution démographique, notamment sur l'Académie de Toulouse qui accueillera 1600 élèves de plus en 2018 ?

- comment peut-on fermer des écoles rurales sous prétexte d'un faible effectif quand on préconise par ailleurs le dédoublement pour améliorer les conditions d'enseignement ?

La question n'est pas de défendre la ruralité contre l'urbain, mais bien de mettre les moyens, nationalement, pour donner, partout, sur tout le territoire, des conditions d'enseignement favorables aux apprentissages, permettre la formation continue, accompagner les élèves en situation difficiles et les enseignants qui les éduquent.

Nos écoles de villages fonctionnent et ont de bons résultats grâce à leurs effectifs réduits qui permettent un travail de détection et de suivi des élèves en difficulté, que le dispositif plus de maîtres que de classes dans des classes plus chargées ne saurait remplacer.

Ces écoles sont également un élément essentiel de la présence de l'Etat et de la cohésion sociale dans des territoires qui se sentent déjà trop abandonnés et trahis.

En conséquence, pour maintenir la vitalité de nos territoires, la qualité de l'école publique, et le maintien de la cohésion sociale, nous vous demandons :

- **l'arrêt immédiat des fermetures d'écoles**, suppressions de postes et regroupements.

- **l'arrêt des protocoles et conventions ruralités** qui ne font qu'encourager à la construction de groupes scolaires au prix exorbitant.

- **la réattribution immédiate des postes nécessaires** (environ 40) pour permettre la réouverture d'écoles indispensables au territoire, la remise en état du réseau d'aide aux élèves en difficulté, le RASED, le redéploiement des postes de remplacement et de soutien scolaire.

- **la mise en place d'une réelle concertation, avec les parents, les élus et les enseignants**, pour travailler à partir des besoins et non des moyens en tenant compte

- des contraintes géographiques et démographiques (montagne, parc Naturel...)
- de l'accueil des 2 ans
- des conditions d'apprentissage
- des besoins de formation et de remplacement

- **le soutien aux pratiques pédagogiques adaptées à nos classes rurales en multi- âges** à travers la mise en réseau, le partage de ressources et la formation des enseignants.

Monsieur le Président, nous savons que vous êtes appelé à vous déplacer sur notre département.

Le conseil municipal demande expressément aux responsables de répondre à l'invitation de venir constater, sur le terrain, la pertinence de nos écoles rurales, leurs difficultés et leurs réussites, et leur **attractivité** !